

## Règlement Intérieur Salle des Fêtes de Brie

La Salle des Fêtes située Place de la Mairie à Brie, est mise à disposition des particuliers, associations à but non lucratif et comités d'entreprises sur la base du règlement suivant :

### Article 1 - Utilisation

La Salle des Fêtes est mise à disposition pour les manifestations à caractère familial définies à l'article 7 du présent règlement. Toutes les autres utilisations sont exclues.

### Article 2 - Locaux mis à disposition

La Salle des Fêtes comporte (détail repris dans l'état des lieux) :

- une salle principale
- une cuisine équipée
- des sanitaires

La vaisselle n'est pas fournie.

### Article 3 - Capacité de la Salle

La salle des fêtes peut accueillir 120 personnes au grand maximum  
L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ces nombres de participants.

### Article 4 – Entretien et rangement

La maintenance, la remise des clés et les états de lieux de la Salle des Fêtes sont assurés par la commune.

**L'utilisateur conserve à sa charge :**

- Le rangement et le nettoyage de l'ensemble des locaux, avec une attention particulière pour les toilettes et la cuisine. Cela comprend :
  - Pour les sols des sanitaires et cuisine : balayage et nettoyage avec le produit désinfectant, nettoyage des plans de travail en inox avec le produit adéquat (mis à disposition de l'utilisateur)
  - Pour le sol de la salle principale : balayage simple (1)
  - Pour les cuvettes des toilettes et le lavabo : désinfection
  - Le nettoyage des déchets et salissures dans les armoires froides et appareils de cuisson / maintien au chaud

(1) Moyennant le paiement d'une somme de 30 €, le nettoyage de la salle principale, après balayage, peut être assuré par la commune.

**Souscription de l'option**      oui          non   

- La remise en l'état initial auquel lui ont été confiés les lieux,
- L'évacuation des sacs poubelles dans les conteneurs prévus à cet effet. Un tri sélectif sera effectué. Le verre sera à remettre dans les bennes prévues à cet effet Rue de St Christ et rue de La Barre.
- Le ramassage des objets et déchets situés à l'extérieur.

L'ensemble des produits d'entretien sont mis à disposition de l'utilisateur.  
Il est formellement interdit de jeter des restes de nourritures dans l'évier ou les toilettes.

**Dans l'hypothèse où l'utilisateur n'aurait pas assumé les obligations mentionnées ci-dessus,** engendrant pour les services municipaux d'intervenir plus d'une heure, la Commune se réserve le droit de faire procéder à la remise en état de la salle aux frais de l'utilisateur. Le taux horaire facturé est fixé par la délibération du Conseil municipal.

#### **Article 5 - Respect des riverains**

La Salle des Fêtes est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la Salle des Fêtes le plus silencieusement possible. Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé, tant à l'arrivée qu'au départ.

#### **Article 6 - Réservation**

Les demandes de réservation de la Salle des Fêtes doivent être déposées en Mairie au maximum 6 mois avant la date prévue pour la manifestation et **minimum 1 mois** avant la date prévue pour la manifestation.

Les décisions de la mairie restent prioritaires concernant l'occupation de cette salle, même en cas de réservation confirmée. La réservation pourra donc être annulée ou les conditions de cette dernière modifiées, après la signature dudit règlement, sans délai de préavis.

La Salle des Fêtes est réservée par ordre de priorité ci-dessous ;

- 1)- aux cérémonies et animations de la commune
- 2)- aux associations de la commune
- 3)- aux habitants de la commune
- 4)- aux habitants des communes extérieures

#### **Article 7 - Justification de la cérémonie**

Les manifestations ne sont admises que sur présentation d'un justificatif de cérémonie obligatoire :

- Pour les cérémonies de mariage, communion, baptême, pacs : attestation
- Pour toute autre fête familiale : attestation sur l'honneur

La police et la surveillance de la salle appartiennent au Maire et à ses adjoints, seuls dûment habilités à assurer et faire assurer l'exécution du présent règlement.

La signature dudit règlement autorise Monsieur Le Maire ou ses adjoints à accéder à la salle afin de contrôler le plein respect des règles imposées.

Aucune manifestation à but lucratif ne pourra avoir lieu dans ces locaux. En cas de contestation de tels faits, la caution ne sera pas rendue et le locataire ne pourra plus prétendre à la location de la Salle des Fêtes.

#### **Article 8 - Tarifs d'utilisation et caution**

Les tarifs de location, option et le montant de la caution sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 9 - Responsabilité/Sécurité**

La Commune décline toute responsabilité, en cas de vols ou de détériorations d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

L'utilisateur prendra toute mesure en fonction de l'usage qu'il en fera pour préserver le matériel et les murs mis à sa disposition. A cet effet, il s'interdit d'effectuer toute décoration qui pourrait abîmer les murs ou les plafonds (punaises, agrafes, etc...).

Il s'engage à ne pas apporter de modifications aux installations mises à disposition (équipement, réglage, électricité...).

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques sans recours contre la commune.

Pour chaque manifestation, le locataire devra garantir la sécurité des personnes et des lieux.

L'entrée des animaux est interdite.

#### **Article 10 - Désistement**

Si l'utilisateur signataire du règlement était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir la Mairie par courrier, et le barème suivant sera alors appliqué :

- si le désistement est notifié deux mois avant la date prévue, le remboursement sera intégral,
- si le désistement est notifié un et deux mois avant la cérémonie, le remboursement s'élèvera à 50% du tarif de location,
- au-delà, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure dûment justifié.

#### **Article 11 - "Sous location"**

Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

#### **Article 12 - Autorisation spéciale**

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à la programmation d'œuvres musicales.

#### **Article 13 - Respect du règlement**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait à Brie, le .....

Signature de l'utilisateur  
(Suivi de la mention «lu et approuvé»)

